



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 904 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 885 CONCERNANT LE TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du 13 mars 2018, à 19 h, à la salle du conseil située au 901, rue Royale, Malartic, le projet de règlement intitulé « *Règlement numéro 904 modifiant le Règlement numéro 885 concernant les traitement des élus municipaux* » sera présenté pour adoption.

Ce projet de règlement vise à établir la rémunération de base, la rémunération additionnelle et l'allocation de dépenses des élus ainsi que leur indexation.

Maire	Rémunération 2017	Rémunération 2018
Rémunération de base	60 964 \$	62 336 \$
Allocation de dépenses	16 476 \$	16 847 \$
Total	77 440 \$	79 183 \$
Conseillers/Conseillères	Rémunération 2017	Rémunération 2018
Rémunération de base	5 000 \$	5 113 \$
Allocation de dépenses	2 500 \$	2 556 \$
Total	7 500 \$	7 669 \$
Maire suppléant (promaire)	Rémunération 2017	Rémunération 2018
Rémunération de base	2 500 \$	2 556 \$
Allocation de dépenses	1 250 \$	1 278 \$
Total	3 750 \$	3 834 \$

La rémunération de base et l'allocation de dépenses des élus seront indexées annuellement suivant la moyenne des pourcentages accordée dans les conventions collectives des employés syndiqués de la Ville de Malartic.


Ce règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

L'adoption du règlement est prévue mardi, le 13 mars 2018, à 19 h.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au Service du greffe situé au 901, rue Royale, Malartic, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Le présent avis est donné conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001).

DONNÉ à Malartic, ce 14 février 2018.


M^{re} Kathy Gauthier
Greffière